Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_83-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 41
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 29 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : Mme Blanc est représentée par M. Janvier, Mme Bondiguel représentée par M. Le Gonidec,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_83_020_5.6.1 : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- Le montant global de l'indemnité est calculé en fonction de l'indemnité maximale votée pour le Président et pour celle accordée pour le nombre théorique de Vice-Présidents avant un accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire (20 %).

- Le nombre de sièges du Conseil Communautaire avant l'accord local (43 sièges) s'élevait à 35.

- Le nombre théorique de Vice-Présidents servant de base de calcul à l'indemnité locale s'élève ainsi à 20 % de 35, soit 7.

- Selon la strate démographique de la Communauté de Communes, les montant maximales des indemnités sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_83-DE

Indemnités	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur IB 1027 au 1er janvier 2026)	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur (valeur au 1er janvier 2026)
Président	67,50 %	2 774,60 €
Vice-Président	24,73 %	1016.53 €
Conseiller communautaire délégué	6%	246,63 €

Le montant maximal de l'indemnité globale brute pour Couesnon Marches de Bretagne pour les élus s'élève à :

- Président : 2 774,60 € × 12 mois = 33 295, 20 € Bruts
- 7 Vice-Président(e)s : 1 016,53 € × 7 × 12 mois = 85 388,52 € bruts
- **Total : 33 295, 20 + 85 388,52 = 118 683,72 € bruts annuels**

Pour rappel, le montant total des indemnités des élus était auparavant de 133 456,56 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article *R. 5214-1* du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_83-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de verser les indemnités suivantes, comme indiquée dans le tableau ci-dessous :**

		Montant Annuel
		taux / Indice Terminal Fonction Publique
	Président	56,14%
	1er Vice Président	13,37%
	2e Vice Président	13,37%
	3e Vice Président	13,37%
	4e Vice Président	13,37%
	5e Vice Président	13,37%
	6e Vice Président	13,37%
	7e Vice Président	13,37%
	8e Vice Président	13,37%
	9e Vice Président	13,37%
	10e Vice Président	13,37%
	11e Vice Président	13,37%
	12e Vice Président	13,37%
8 Conseillers/Conseillères délégués	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%
	Conseiller Délégué	3,00%

- Précise que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement ;

- Autorise le calcul des indemnités des élus, sur toute la durée du mandat, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

- Précise que les indemnités seront réévaluées à chaque évolution de l'indice brut terminal

- Précise que l'enveloppe cette détermination pour le Président.es, 12 Vice-Président.es et 8 Conseiller/Conseillères délégué.es respectent le montant de l'indemnité globale.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE